

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTIONS ET AVIS.

Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 459.

VENDREDI.

23 SEPTEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 21 septembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Présidence de M. de Gerlache.

Séance du 20 septembre.

La séance est ouverte à une heure et un quart.

M. Lebègue donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

Analyse des pétitions : M. Ch. Dupont demande qu'il soit fait une retenue de 20 % sur les traitemens militaires au-dessus de 1,000 florins.

Le sénat informe la chambre que, dans la séance d'hier, il a adhéré aux projets adoptés sur les miliciens et la promulgation.

M. Jamme annonce qu'il va soumettre une proposition relative à la mobilisation de la garde civique, en tant que les frais de cette mobilisation sont mis à la charge des communes. Cette proposition n'étant pas présentée par écrit, M. le président engage M. Jamme à la rédiger.

La chambre s'occupe ensuite du projet sur les remplacements de 1826 ; après une longue discussion, les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont successivement adoptés.

On passe à l'appel nominal. Votans 59 : pour 39, contre 20. Le projet est adopté dans les termes suivans :

Art. 1^{er}. Les remplaçans de miliciens de la classe de 1826 continueront à servir pour les remplacés. Ceux-ci seront également libérés dans le cas où leurs remplaçans seraient devenus incapables de service, par suite d'infirmités contractées sous les drapeaux, ou seraient décédés.

Art. 2. Les miliciens de la même classe qui, depuis l'arrêté du régent du 16 juin 1831, sont rentrés au service comme remplaçans, y demeureront en cette qualité.

Art. 3. Les remplaçans de miliciens de cette classe qui, depuis cet arrêté, sont aussi rentrés au service en vertu d'un nouveau contrat de remplacement y demeureront de ce dernier chef.

Dans ce cas, aucune des personnes qu'ils ont successivement remplacées ne peut être soumise au rappel ordonné par la loi susdite, sauf la garantie dont le dernier remplacé est tenu pour son remplaçant conformément aux lois.

Art. 4. Sont également exempts du rappel, les miliciens de la classe de 1826 qui se sont fait remplacer dans le 1^{er} ban de la garde civique.

Art. 5. Il en est de même des remplaçans de miliciens de cette classe qui ont contracté mariage depuis l'arrêté du régent du 16 juin 1831, et avant l'époque à laquelle la loi du est devenue obligatoire.

Art. 6. Les peines portées par les lois sur la milice sont applicables, en cas d'infraction, aux personnes atteintes par la présente loi et par la loi du

Ont voté contre : MM. Domis, Dams, Ch. Vilain XIII, d'Hoffschmidt, Corbisier, Jullien, Destouvelles, Raimackers, Seron, de Roo, C. Rodenbach, Blagnies, Brabant, Verhaegen, Dugniolle, Morel d'Hanel, Verdussen, H. Vilain XIII.

M. Jamme dépose la proposition suivante :

« Les frais d'équipement du premier ban de la garde civique, autres que ceux relatifs à l'équipement déterminé par la loi, ne pourront être mis à la charge des communes. »

Il donne quelques développemens à cette proposition, motivée sur ce qu'une circulaire ministérielle adressée aux gouverneurs, puis transmise aux bourgmestres, a décidé que les gardes civiques devaient être pourvus dans le plus bref délai d'un certain nombre d'effets désignés, et qui ne sont nullement mentionnés dans la loi du mois de mars dernier. M. Jamme établit que ces effets doivent être fournis par l'état aux frais du trésor, et ne peuvent être exigés des communes.

Plusieurs orateurs, s'appuyant sur le texte formel de la loi, démontrent que la circulaire en question ne peut y déroger.

M. Poschet insiste sur l'urgence de prendre un moyen quelconque pour paralyser l'effet de la circulaire arbitraire et inconstitutionnelle de M. le ministre de la guerre, qui impose aux communes des obligations onéreuses, autres que celles déterminées par la loi

M. Destouvelles s'oppose à la prise en considération et au renvoi en sections de la proposition, puisque la loi ne peut laisser aucun doute; une circulaire n'a pu changer ses dispositions, elles sont claires et précises, et particulièrement l'art. 53.

M. Rogier dit que la circulaire est totalement contraire au texte de la loi.

M. Gérard Legrelle. La circulaire en question outrepassant les termes de la loi, comme bourgmestre de la ville d'Anvers je ne m'y conformerai pas.

M. Jamme, bourgmestre de la ville de Liège, fait la même déclaration.

Ici s'engage une longue discussion sur l'opportunité d'une décision de la chambre, sur la nécessité d'autoriser les administrations locales

des petites communes à refuser l'exécution de ce que prescrit la circulaire. MM. Poschet, Destouvelles et Gérard Legrelle prennent la parole.

Après la lecture de la proposition, il avait été donné avis à l'un des ministres de se rendre au sein de la chambre pour donner des explications; il n'arrivait pas. La discussion se prolongeait, il y avait unanimité sur l'incompétence ministérielle, l'illégalité qui serait commise en laissant l'équipement à la charge des communes.

M. le président demande si la chambre veut procéder par une décision motivée, il en pose les termes.

De nouvelles et vives réclamations s'élèvent; on rappelle le texte clair et précis de l'art. 63 de la loi du mois de mars, contenant toutes les obligations des gardes civiques et des communes, pour l'uniforme.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et adopté à une forte majorité.

On demande qu'insertion soit faite au procès-verbal des motifs de l'ordre du jour.

M. Devaux combat cette insertion; la chambre ne peut procéder de cette manière.

M. Blagnies. Il y a décision de la chambre, le procès-verbal doit relater quels sont les motifs qui l'ont déterminée.

Plusieurs membres pensent que le compte rendu par les journaux, la publicité de la séance, suffiront pour instruire les bourgmestres et autres intéressés de leurs droits qui ne peuvent être contestés par les ministres.

M. Gérard Legrelle. Nos procès-verbaux doivent contenir l'analyse de tous nos travaux, je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à ce qu'on y insérât ce qui s'est passé; il faut qu'au besoin nous puissions les invoquer, et ici, la circonstance est assez grave.

La question d'insertion est mise aux voix, 25 membres au plus se lèvent pour.

Il n'y a plus rien à l'ordre du jour; la séance est levée à trois heures et demie.

CHAMBRE DU SÉNAT.

Séance du 20 septembre.

(Présidence de M. le baron de Stassart.)

La séance est ouverte à midi et demi. 18 membres sont présents.

M. de Rhodes lit le procès-verbal. On attend pour l'adoption qu'on soit en nombre suffisant.

M. Marlet écrit pour témoigner au sénat le regret qu'il éprouve de ce que le mauvais état de sa santé l'empêche d'accepter les fonctions de sénateur.

Quelques membres qui viennent d'entrer permettent de mettre aux voix le procès-verbal; il est adopté.

M. Beytz. M. Stockhem de Méan demande à être admis. Il ne lui manquait qu'une pièce, il l'a avec lui.

M. le président. Il me semble que la commission doit se réunir un moment pour vérifier cette pièce, et elle nous fera immédiatement son rapport.

La séance est un moment suspendue.

M. le président. le rapporteur est-il prêt à prendre la parole?

M. Beytz. M. Stockhem est parti avec sa pièce. (On rit.)

M. le ministre de la guerre est introduit.

M. Deloë. Organe de la commission que vous avez chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'admission des services des officiers étrangers; vu l'art. 6 de la constitution et l'urgence de cette mesure, j'ai l'honneur de vous en proposer l'adoption.

M. le président. Personne ne demandant la parole, ou pourra discuter l'art. 1^{er}; je prie M. le secrétaire d'en donner lecture.

M. d'Ansembourg lit l'article. (Ces projets étant les mêmes que ceux discutés à la chambre des représentans, nous nous abstenons de les reproduire.)

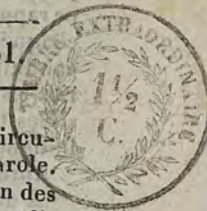
Mis aux voix, l'art. 1^{er} est adopté. Les art. 2, 3 et 4 sont aussi adoptés tous à l'unanimité.

MM. Raikem et Coghen sont introduits; ils prennent place au banc des ministres.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble: la même unanimité vote pour l'adoption.

M. de Rouillé, vous avez renvoyé à votre commission le projet de loi qui autorise le roi à démissionner les officiers sans traitemens ni pensions.

Votre commission a d'abord examiné si ce projet n'était pas en opposition avec l'art. 124 de la constitution; elle s'est convaincue du contraire, et qu'il fixe les règles dans lesquelles les officiers devront perdre leurs grades. Elle n'a pu qu'approuver les motifs qui l'ont dicté; seulement nous avons trouvé un peu impropre le paragraphe qui désigne comme pouvant être démissionné, l'officier qui mènera une conduite crapuleuse. Nous avons pensé qu'on pourrait remplacer ces mots



par ceux-ci : l'officier qui se conduira d'une manière indigne du grade qu'il occupe. Néanmoins nous laissons à la chambre le soin de décider dans sa sagesse s'il y a lieu à un amendement.

M. F. de Robiano appuie ce changement, motivé sur ce qu'un pareil langage n'est pas d'usage dans la bonne société.

M. Ch. de Brouckere. J'ai cru que dans une loi il fallait être clair et précis, et non s'attacher aux termes employés dans la société ; et, sous ce rapport, toute autre expression ne rendrait pas le sens aussi formel ; chaque soldat, chaque officier, comprendra très-bien ce qu'est une conduite crapuleuse ; la formule proposée par la commission, livrerait les officiers à l'arbitraire le plus large, car il est mille actes passibles tout au plus d'une peine disciplinaire, qui, néanmoins, sont indignes de la conduite que doit tenir un officier.

Après une courte discussion l'amendement est rejeté.

M. de Rhodes lit les art. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

L'ensemble de la loi est ensuite adopté à l'unanimité par appel nominal.

M. le président. Maintenant nous allons entendre le rapport sur le projet de loi du crédit de 10 millions.

M. Biolley. La commission chargée de l'examen de ce projet, considérant qu'il est urgent de donner au ministre de la guerre le moyen de fournir aux dépenses de son ministère jusqu'au 31 décembre prochain, a été unanimement d'avis d'accorder de confiance un crédit de dix millions, dans l'espoir que la plus sévère économie présidera aux dépenses.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Beytz, de Sécus, Ch. de Brouckere, Vilain XIII, Coghen et Biolley, M. le président met le projet de loi aux voix : il est adopté à l'unanimité.

M. Stockhem Méan étant revenu, la commission se retire et rentre quelques instans après ; le rapporteur conclut à l'admission. Elle est prononcée.

M. Deloë. La chambre des représentans va voter le projet de loi sur les remplaçans ; je demande que nous prorogions notre séance d'une heure afin d'en entendre la lecture.

M. d'Ansembourg propose qu'en attendant cette loi on nomme à l'avance la commission qui sera chargée de l'examiner.

Combattue par MM. d'Aerschot et de Robiano, et appuyée par M. Vilain XIII, cette proposition est adoptée.

La séance est de nouveau suspendue pendant une demi-heure. A la reprise, M. le président annonce avoir reçu un message du bureau de la chambre des représentans. M. de Rhodes en donne lecture. Voir ce projet à la séance de la chambre des représentans.

La séance est levée à quatre heures. Demain séance publique à une heure.

Le bataillon de volontaires commandé par le major Clais est arrivé hier soir à Bruxelles, venant de Charleroy. Il se rend dans les Flandres.

— On écrit de Gand, 20 septembre :

Depuis quelques jours on s'occupe activement de pourvoir notre citadelle d'armes et de munitions, et elle doit être incessamment approvisionnée. On porte à 1200 barils la quantité de poudre qui s'y trouve actuellement. Les artilleurs s'y occupent sans relâche de la confection de gargousses.

— Depuis quelques semaines, différens officiers et aspirans de génie se trouvent sur la frontière de la Flandre zélandaise, où ils sont occupés à ériger des batteries, des retranchemens et d'autres ouvrages de défense.

— Les bataillons de campagne du 1^{er} régiment d'infanterie de ligne, sont arrivés ici avant-hier, de Bruxelles ; après y avoir passé la nuit, ils sont partis hier matin pour Bruges.

— L'arrêté qui ordonne la création de deux nouveaux régimens de ligne est rapporté. On augmentera chaque régiment d'un bataillon. Il y aura donc à l'avenir quatre bataillons par régiment. (*Emancip.*)

— Les trois bataillons du premier ban de la garde civique sont partis ce matin pour Ostende. Ils coucheront cette nuit à Alost.

— Les chasseurs Chasteler ne sont pas partis avec le premier ban de la garde civique de Bruxelles.

— Un courrier du cabinet anglais est arrivé hier après midi de La Haye en cette ville avec des dépêches pour M. l'ambassadeur d'Angleterre, près cette cour, qui l'a réexpédié de suite pour retourner à La Haye.

— M. le général Belliard est parti hier à midi de cette ville pour se rendre à Anvers.

— Le gouvernement a fait une commande considérable de fusils en Angleterre. Il a consigné chez un banquier de Londres une somme de six mille livres sterling (150,000 fr.) pour avance sur le prix de la commande.

— M. d'Hooghvorst a écrit au gouvernement pour lui annoncer que non-seulement il n'a pas été reçu par l'empereur d'Autriche, mais même qu'on n'a pas daigné répondre à la lettre par laquelle il avait demandé une audience. Il demande l'autorisation de quitter Vienne et d'aller essayer s'il recevrait un meilleur accueil dans l'une des autres cours d'Allemagne, à qui il est chargé d'aller notifier l'avènement du Roi. Le ministre des affaires étrangères a répondu à M. d'Hooghvorst, en lui envoyant des lettres de rappel, avec ordre de se rendre directement à Bruxelles et de ne pas aller ailleurs pour essayer de nouveaux dédains.

— Le ministre de la guerre informe les fabricans d'épaulettes d'officiers que des changemens importants sont arrêtés dans cette partie de l'uniforme pour toutes les armes, et qu'ils peuvent prendre, au départe-

ment de la guerre, inspection des modèles adoptés pour les différens grades, ainsi que communication des dimensions fixées et des prix établis.

NAMUR, 22 septembre.

Il faut que la mesure adoptée dernièrement, celle qui autorise le gouvernement à prendre à l'étranger tel nombre d'officiers que le bien du service public paraîtrait exiger, soit bien défavorable aux espérances qui agitent encore les partisans d'une famille à jamais bannie du sol de la Belgique. Le *Messenger de Gand*, leur impudent coryphée, ne cesse de critiquer une disposition législative qui n'a pas rencontré dans la chambre des représentans un seul opposant, et qui dans la nation n'a trouvé d'adversaires que parmi ces personnes, bien rares à la vérité, qui vont puiser dans ses colonnes leurs inspirations et la règle de leur conduite politique. Tantôt on voit ce journal cherchant à susciter dans l'armée l'envie et la défiance contre les officiers étrangers que le gouvernement s'appête à appeler parmi nous, tantôt parlant de susceptibilité nationale à ne pas blesser, lui, le *Messenger de Gand*!

Hier c'était d'autres narrations sur ce thème. « Que fera la Prusse, s'écrie-t-il, à la nouvelle de la prise de possession déguisée que vient de faire subir à la Belgique le ministère de Louis-Philippe, en s'emparant de son armée et de la direction de son gouvernement ? » Qui ne sent en effet combien Frédéric-Guillaume, avec son système de neutralité si bien maintenu à l'égard de la Pologne et de la Belgique, aurait bonne grâce à se formaliser du secours que nous accordons la France, lui qui laisse librement désertir pour aller en Hollande plusieurs milliers de ses soldats, lui qui a permis qu'un de ses généraux vint donner le plan de cette campagne dont son neveu chéri, le *Napoléon batave* (comme l'appellent les journaux néerlandais), voudrait maintenant s'attribuer l'honneur.

Il est facile de voir où veut en venir le rédacteur orangiste, c'est à dépopulariser cette mesure à l'intérieur, à l'extérieur à alarmer et effaroucher les cabinets, et surtout celui de St-James, sur les résultats qu'elle peut avoir. Aussi, pour y parvenir, il annonce comme chose certaine que les brevets des officiers étrangers étaient déjà signés avant que la loi ne fût présentée aux chambres, que dans le Hainaut on enrégimente des Français, que plus de dix mille ont déjà endossé l'uniforme belge. Plût à Dieu que cela fût!

Pour quel motif, demandera-t-on peut-être, le *Messenger de Gand* montre-t-il donc pour le décret en question une aversion si prononcée? Belle question! ses chers amis trouveront-ils encore la même facilité à se promener dans nos plaines fertiles? son prince chéri pourra-t-il aussi aisément venir recueillir à Gand ces ovations que quelques traîtres lui préparent? Mettez-y donc, messieurs du *Messenger*, plus d'adresse, ou au moins soyez de bonne foi, et ne venez plus nous parler de patriotisme et d'attachement au nouvel ordre de choses. Personne ne s'y trompe; on sait ce que signifient ces plaintes hypocrites sur la stagnation du commerce, cet ardent amour de la légalité, et, soyez-en certains, vous gagneriez dans l'opinion même des gens qui ne pensent pas comme vous en mettant plus de franchise dans votre polémique et dans la manifestation de vos idées. A.

On écrit de Liège, 20 septembre :

Deux bataillons du 11^e régiment ont quitté Liège ce matin à six heures, se dirigeant sur Tongres. Ils avaient été passés en revue hier après midi, au quai d'Avroy, avec les trois bataillons du 10^e régiment, dont le départ est, dit-on, fixé à vendredi prochain. On a admiré la belle tenue de toutes ces troupes.

— On écrit d'Anvers, le 20 septembre :

On travaille avec activité au rétablissement des digues sur la rive gauche de notre rivière.

— Le 16 septembre le général Goblet, plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Belges, a été présenté par lord Palmerston en cette qualité aux ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie.

Les journaux ont plusieurs fois fait remarquer que MM. Falck et van Zuylen van Nyevelt avaient travaillé avec les ambassadeurs réunis à Londres. Le plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges a été également admis plusieurs fois dans le sein de la conférence.

Le protocole n^o 40 est relatif à l'échange des prisonniers et au rétablissement des dignes. Le dernier, n^o 41, du 14 septembre, concerne uniquement l'évacuation de la Belgique par les Français.

(*Moniteur Belge.*)

— On lit dans l'*Escout*, journal d'Anvers :

Dans un moment où la Belgique doit s'imposer tant de sacrifices, où son état financier exige tant d'économie, il est inconcevable qu'on laisse subsister un commandant supérieur maritime à Anvers, où il n'existe pas un seul navire de guerre belge, et où les fonctions de la police du port sont remplies par un bailli, M. de Gotalle, homme d'une grande activité. Cette place de commandant-supérieur maritime est une sinécure de la plus absurde invention; elle a été créée dans le temps, par le général Nypels en faveur de l'un de ses amis, M. Jaquet-Ansiaux, élevé tout d'un saut au grade de lieutenant-colonel et payé comme lieutenant-colonel du génie. Vraiment, il faut avouer que ce bon gouvernement poussait sa bienveillance un peu loin, et que jamais sous aucun gouvernement, on n'a vu des avancemens aussi rapides.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 19 septembre.

DÉTAILS SUR LE SAC DE VARSOVIE.

Nous avons entendu lire une lettre qui est arrivée sous le couvert d'une des ambassades. Elle est écrite de Berlin au moment où la nouvelle du désastre des Polonais s'est répandue dans cette capitale.

Les détails nous ont paru tellement affreux qu'ils se sont profondément gravés dans notre mémoire, et nous sommes sûrs de les reproduire dans toute leur vérité.

Le premier refus de capituler fait par l'armée polonaise et par une partie de la population avait vivement irrité les Russes. Pour les encourager au combat le feld-maréchal leur aurait promis toute sorte de récompenses. Ces bandes se sont alors précipitées à l'assaut avec un acharnement sans exemple. A des distances très-peu éloignées se trouvaient placées des échelles, et les 24,000 hommes d'armée polonaise ne pouvaient suffire à défendre la vaste enceinte de la ville. La population ardente et virile s'est mêlée aux troupes régulières. Les premiers efforts des Russes ont été inutiles. Partout ils étaient repoussés, renversés.

Le courage des Polonais quadruplait leur nombre. Mais les Russes, redoublant de fureur, ont songé dans quelques points à entasser les morts pour combler les fossés, et s'élever ainsi une chaussée de cadavres. Dans cette horrible opération, ils entassaient même les blessés.

Enfin, après trente heures environ de combats, à peine interrompus, ils sont entrés par un côté qui avait été mal gardé.

Alors la consternation des uns et la fureur des autres a fait de Varsovie le théâtre de scènes déchirantes. L'armée se repliait en bon ordre toujours poursuivie par les Russes; mais une partie de la population restait encore, décidée à soutenir de nouveaux combats.

Ici les détails deviennent horribles. Malgré les ordres que l'on assure avoir été donnés par le commandant de l'armée russe, plusieurs quartiers de Varsovie ont été ensanglantés par des actes d'une cruauté barbare.

Presque tous ceux qui, dans les derniers temps avaient pris une part active aux mouvemens politiques se sont défendus et ont vendu cher leur vie. Cette résistance a redoublé la rage des bandes russes : les femmes, les enfans n'ont pas été épargnés par ces hordes féroces, enivrées de sang et de carnage.

On assure que plusieurs agens de quelques puissances ont voulu intercéder; mais en promettant que de pareilles scènes d'horreur ne se renouvelleraient pas, le feld-maréchal n'a pu répondre du premier pillage de ses troupes.

Aussi presque toutes les portes non ouvertes ont été enfoncées, et les Russes ont pillé, dévasté. . . .

Des vieillards ont été assassinés dans ces premiers momens de troubles. . . « Tous les autres malheurs de la guerre, ajoute cette lettre, ont accablé cette malheureuse ville où il ne reste plus qu'une population de malades, de femmes, d'enfans, de vieillards, sans ressource, sans pain, implorant la pitié d'un vainqueur farouche. . . A côté de ces débris, une autre partie de la population qui a couru au devant de l'armée, qui a partout engagé à ne plus combattre, et qui par sa conduite depuis l'entrée des Russes, a prouvé quels avaient été leurs vœux auparavant.

Ces détails circulaient aussi dans une autre partie de l'Allemagne. Partout cet effroyable désastre a causé une profonde douleur.

Il est positif que la nouvelle a pu arriver au ministère jeudi vers les quatre heures, et l'ambassade de Russie, comme celle de Prusse, ont reçu sur ce point des détails qu'on a pris soin d'atténuer, tant on sait que la cause polonaise est sympathique à tous les peuples!

Comme nous ne voulons pas déguiser ce qui pourra être favorable à nos ministres, nous ajouterons que l'agent français a usé de toute son influence pour arrêter le massacre! Mais le feld-maréchal, tout en l'accueillant fort bien, à cause de l'estime que cet agent avait inspiré à l'empereur, a répondu qu'il avait les ordres les plus précis de n'écouter aucune intercession des puissances étrangères, et de répéter à tous : « Que l'autocrate en usait comme il lui plaisait avec ses sujets; qu'il saurait distribuer sa clémence et faire sentir sa justice, suivant son plaisir; mais qu'il lui importait et qu'il importait à toute l'Europe de donner une bonne leçon à ceux qui seraient tentés de secouer le joug des pouvoirs légitimes. »

Ainsi, tout est fini!... Le knout a remplacé l'aigle blanc!... Varsovie n'est plus qu'un corps épuisé, sanglant, inanimé, aux mains d'un ennemi irrité par une longue résistance!

Les femmes, les enfans, les vieillards, n'ont pas tous trouvé grâce! Tout ce qui a voulu pousser un cri, tout ce qui n'a pas baissé la poussière, a été passé au fil de l'épée!... Nous n'avons pas dit, nous frémissons de le répéter, que des femmes avaient été éventrées dans les rues au moment où elles couraient pour rejoindre leurs maris qui suivaient l'armée!...

O France!... quelle tache à ta propre histoire. (Tribune.)

Voici quelques passages du discours prononcé par M. Manguin à la chambre des députés du 19 :

« Etait-il donc si difficile de secourir ou du moins d'aider la Pologne? Ne pouvait-on chercher à la Russie des ennemis? Ne pouvait-on contracter des alliances avec la Turquie, avec la Perse même? Ne pouvait-on enfin, en lui suscitant des embarras intérieurs, la forcer de traiter avec Varsovie? »

« Qu'a-t-on fait? Un ambassadeur français passe des notes au divan, il veut que le divan se décide; à l'instant même, et sur la demande de la Russie, l'ambassadeur est révoqué.

« On dit même que, pour la plus grande justification du ministère, des lettres ont été produites dont les dates n'étaient pas réelles. Cette affaire, sans doute, ne tardera pas à s'expliquer.

« Quant à moi, j'ai une réparation à accorder à l'ambassadeur qui a si dignement soutenu l'honneur de la France. Sans avoir aucunement attaqué son caractère, j'avais demandé qu'on le remplaçât par un

homme nouveau et sans précédens : je me trompais; j'avais tort : M. le général Guilleminot s'est conduit comme il devait, et mérite la reconnaissance de la nation. Mais voyez le mauvais effet que son rappel a produit en Pologne.

« Sur la demande de la Russie, notre ambassadeur est brusquement rappelé; c'est le *Moniteur* qui annonce sèchement son rappel; l'ambassadeur n'est pas autrement prévenu. C'est une note par lui passée à la Pologne qui est la seule cause de son rappel. Voyez alors la Pologne abandonnée, se plaignant qu'on la sacrifie.

« Mais ce n'est pas là le plus grave des reproches que mérite le ministère.

« On refuse à la Pologne des hommes, de l'argent, et même la garantie d'un emprunt; on lui dit : « Ne comptez pas sur nous. »

« A en croire les agens polonais, qui me paraissent mériter toute confiance, des choses plus graves, des choses honteuses ont eu lieu. Au moins les Polonais resteront avec leur courage, et l'on sait ce que c'est que le courage polonais!

« Eh bien! ce courage, on aurait voulu l'éteindre, ou, si l'on n'a pas voulu l'éteindre par le fait, on l'aurait compromis, on l'aurait empêché de sauver cette malheureuse patrie pour qui tous s'étaient dévoués.

« On rapporte que le 23 juin ou le 7 juillet, pour la première fois, le ministère français se déclara favorable à la cause polonaise. On ne lui demande que deux mois; mais elle va entrer dans la grande famille; son sort se décide; le mois de juillet pour elle sera celui de son triomphe, celui de la reconnaissance de sa nationalité par tous les cabinets de l'Europe.

« Ce qu'on lui demande, c'est de ne pas compromettre son sort dans une bataille générale; c'est d'attendre, de ménager ses forces; et l'avis au généralissime parvient en même temps de Londres par l'intermédiaire de notre ambassadeur; et la Pologne, croyant aux promesses de notre diplomatie s'abandonne elle-même; et on laisse à l'armée russe le temps de passer la Vistule. Varsovie est cerné, il est assailli. Varsovie succombe!... et maintenant on dit : *L'ordre règne à Varsovie!* (Profonde sensation.)

« Et maintenant, comme on l'avait prédit, les Polonais meurent! (Pénible sensation.)

« Ainsi c'est sur nos promesses qu'ils auraient compté; c'est nous qui les aurions empêchés de tenter la victoire, c'est nous qui les aurions désarmés devant l'ennemi, et ils pourraient nous accuser de leur défaite. Ah! du moins, messieurs, qu'ils n'en accusent point la France; ce n'est point elle qui fut coupable.

« Ministres, vous avez à rendre compte de ce que vous avez fait envers les malheureux Polonais. Est-il vrai que vous leur ayez recommandé de ne point tenter de nouveau le sort de la guerre?

« Est-il vrai que vous leur ayez promis que dans le mois de juillet ou dans le mois d'août au plus tard ils seraient reconnus au moins par la France? est-il vrai que, sur cette parole, ils aient voulu, en effet, retarder l'heure qui pouvait être définitive, et que tous leurs efforts n'aient tendu qu'à prolonger leur agonie?

« Le mouvement de la Belgique avait été inspiré par un sentiment tout français; eh bien! dès son principe le ministère a déclaré que jamais la réunion de la Belgique à la France ne se pourrait opérer; et, par une circonstance presque inexplicable, au même instant de graves révélations sont faites au congrès belge, et constatent que des agens français travaillent dans l'intérêt du prince d'Orange.

« La réunion rejetée, il fallait constituer la Belgique en état indépendant; elle voulait prendre une forme démocratique : on l'en empêcha; on avait peur de la république. La Belgique, ayant admis la royauté, voulut prendre un prince du sang qui avait régné sur la France; on repoussa le prince de Leuchtenberg; on avait peur de l'empire.

« La Belgique élut le prince de Nemours; nomination faite sur la demande de notre diplomatie. On refusa, on avait peur de la guerre.

« Ainsi par peur de la république, de l'empire, de la guerre, ayant épuisé toutes les combinaisons qui auraient convenu à la Belgique et à la France, on finit par prendre un prince de la maison d'Angleterre. (Réclamation au centre.)

« De la maison d'Angleterre, je le repète; il est naturalisé, il est compris dans l'Almanach royal d'Angleterre; ce n'est pas, et je l'ai déjà dit, que je suppose en aucune manière que le prince Léopold puisse avoir des sentimens contraires à l'intérêt de la France. (Ah! ah! au centre.)

« Du moment où il a accepté la couronne, il a résolu sans doute de prendre la défense qui conviendrait le mieux à sa nouvelle patrie; mais on ne peut s'empêcher de croire que, dans le cas d'une rupture entre l'Angleterre et la France, il hésiterait avant de prendre un parti.

« Mais d'ailleurs on a voulu par les traités prévenir même le cas où l'on reconnaîtrait que l'alliance française conviendrait seule à la Belgique : qu'a-t-on fait? on a déclaré la Belgique état neutre.

« Ainsi il est impossible à Léopold de passer un traité avec la France, à moins que les derniers protocoles n'aient levé cette défense.

« La Belgique est donc neutre, neutre pour nous, car en cas d'attaque dirigée contre nous on peut se douter comment la neutralité belge serait respectée.

« Ainsi donc, par la diplomatie, on a fait ce que la guerre la plus désastreuse eût tout au plus pu faire; on nous a enlevé le secours de nos voisins, de nos amis de nos frères.

« Dans cette position est survenue l'invasion (à ce qu'il paraît inattendue) de la Hollande en Belgique. Le gouvernement a pu, par cet

événement, se trouver embarrassé; la situation était difficile. Fallait-il secourir l'état neutre? fallait-il envoyer une armée en Belgique? Qu'y ferait cette armée? Jusqu'à quand y resterait-elle?

«Le ministère arrêta un système: il l'annonça par l'organe d'un des membres du cabinet, et à la précédente séance un autre membre avait dit: «Le ministère est un, et ce qu'un ministre déclare est l'œuvre de tout le cabinet.»

On est donc venu nous dire: «Nos troupes entrent en Belgique, elles n'en sortiront que quand il n'y aura plus de danger à craindre, et que tout sera rentré dans l'ordre.»

«Lorsque M. le ministre de la guerre a tenu ce langage nous avons cru naturellement que c'était la décision du ministère.

«Qu'arrive-t-il? A peine l'entrée de nos troupes en Belgique est-elle annoncée que l'orgueil britannique se révolte; on demande pourquoi nous osons prêter notre secours à la Belgique? pourquoi un seul de nos soldats a posé le pied sur le sol de ce pays?

«Mais le ministère ne se rappelle pas sans doute que ce que j'avance ici a été avancé sans être démenti à la tribune anglaise par l'ancien généralissime de l'armée: le duc de Wellington a dit qu'on avait demandé la lettre dont je viens de parler, et a ajouté que le subterfuge serait mauvais s'il ne fallait pas, malgré la lettre, laisser nos soldats en Belgique.

«Enfin la lettre du roi Léopold parvint à notre cabinet, et aussitôt nous annonçons dans le *Moniteur* que nous laisserons douze mille hommes en Belgique. En conséquence un camp est formé, et l'on s'occupe des moyens de faire passer à nos troupes la mauvaise saison qui s'avance.

«Mais l'orgueil britannique pouvait être choqué. A la conférence de nouveaux protocoles, à la tribune anglaise les voix de l'opposition firent entendre de nouveaux murmures. Qu'avons-nous fait? Nous avons fait retirer nos troupes.»

Le ministre des affaires étrangères a répondu à M. Mauguin. Il a dit au sujet de la Pologne:

Des explications ont été demandées, elles sont nettes et précises, et, je dois le dire, elles ont été répétées aujourd'hui même de Pétersbourg et de Berlin. (Sensation profonde.) Des assurances de la conservation de la Pologne sont données à toutes les grandes puissances, car toutes se sont réunies à la France pour l'obtenir.

Je vous demande la permission de vous lire quelques passages de ces dépêches.

Pétersbourg, 31 août.

«M. l'ambassadeur a déjà fait connaître à votre excellence avec quelle modération le cabinet russe avait envisagé l'entrée des Français en Belgique. Il était naturel de voir le peuple de cette capitale applaudir aux premières nouvelles des succès obtenus par l'armée organisée des Hollandais sur les Belges.

«Cet intérêt des habitans de Pétersbourg en faveur d'une armée commandée par le beau-frère de l'empereur s'explique facilement. La retraite des Hollandais devant votre armée augmente beaucoup l'espérance de voir les négociations résoudre facilement une complication qui aurait pu devenir funeste au repos de l'Europe.

«Le duc de Mortemart a emporté les promesses les plus formelles. Votre excellence aura déjà appris directement les opérations de l'armée russe, rapportées dans le bulletin ci-joint. Fidèle aux instructions qui m'ont été données par les ministres de sa majesté, je continuerai à réclamer la stricte observation des traités en faveur du royaume de Pologne...»

«Le duc de Mortemart a emporté les promesses les plus formelles sur ce point important, et je représenterai, comme il n'a cessé de le faire, combien il est dans les véritables intérêts de la Russie, dans ceux de la justice, de remplir religieusement ses promesses.»

Une voix: La date?

M. Sébastiani. La date est du 31 août. Voici du 2 septembre.

«La chambre, en exprimant au nom de la France l'assurance que la nationalité de la Pologne, de ce peuple héroïque, lui serait conservée, émet un vœu que les promesses formelles et réitérées de l'empereur autorisent à regarder comme très-fondées. Le duc de Mortemart a emporté à cet égard les assurances les plus directes et les plus positives. Il n'a jamais, dans ses conférences avec l'empereur ou M. de Nesselrode, laissé entrevoir le plus léger doute sur la réalisation de ces promesses.....»

«Ces promesses seront, en dernier lieu, garanties par cette expression mémorable que les paroles d'un souverain doivent être inviolables comme un décret de la providence. (Mouvement marqué d'approbation.)

«Ces principes sont les nôtres: en attendant j'ai vu M. de Nesselrode pour lui rappeler les assurances données par le gouvernement prussien, et l'engager à contribuer de tous ses efforts à adoucir le sort des Polonais, et à leur promettre leur indépendance garantie par les traités.

«Il confirme les assurances renouvelées et il entretient les dispositions du roi à cet égard. Il m'a dit qu'il y avait d'autant plus lieu d'y croire que l'empereur Nicolas avait manifesté l'intention positive de se concerter avec la Prusse et avec l'Autriche, comme puissances intéressées, sur les mesures à prendre pour la pacification de la Pologne.» (Vive sensation.)

Messieurs, vous le voyez, la politique de la France était franche; elle est restée toujours la même. Après avoir insisté sur le maintien de l'ancien royaume de Pologne, après avoir obtenu les assurances les plus formelles, elle ne s'est pas arrêtée là, elle est intervenue encore à Pétersbourg pour offrir sa médiation.

Cette médiation n'a pas été acceptée. Il a été répondu que non-seulement il fallait faire entendre des paroles de paix à Pétersbourg, mais qu'il fallait en faire entendre ailleurs.

La France a continué sa médiation, elle a été renouvelée avec insistance à Pétersbourg.

Cependant il a été décidé par le cabinet que des démarches seraient faites près de toutes les grandes puissances pour les appeler à concourir avec nous dans cette offre de médiation. Les grandes puissances n'ont pas cru que le moment fût arrivé pour elles de se réunir; elles ont décliné notre offre. Que devons-nous faire? les forcer d'accepter c'était la guerre.

Notre ambassadeur en Turquie apprend qu'une mésintelligence existe entre l'Autriche et la France, et peut-être encore entre la France et la Russie. Aussitôt il remet au divan une note dans laquelle il appelle la Turquie aux armes, et la convie à venger les affronts essuyés. La Turquie, effrayée d'une telle communication, remet la note le lendemain aux représentans de toutes les puissances; il parlait, il faut le dire, à un cadavre.

L'orateur a avoué tout-à-l'heure que les mesures politiques devaient dépendre des circonstances. Eh bien! avant de remettre cette note, l'ambassadeur ne devait-il pas savoir ce que pouvait la Turquie.

La note, messieurs, a été remise à la Porte le 25: le 26 elle était dans les mains de tous les ambassadeurs; le 26 au soir elle était partie adressée à tous les cabinets.

Le gouvernement français en fut bientôt instruit; mais l'ambassadeur avait écrit deux lettres, en date des 30 et 31. Dans ces lettres il n'était pas question de note. Le gouvernement répondit que c'était une fable, ne doutant pas que si la note eût été remise l'ambassadeur ne se fût empressé de l'en instruire.

Le gouvernement affirmait donc que la note n'existait pas. Peu de jours après il apprit qu'elle était réelle. La destination de l'ambassadeur n'a été demandée par aucune des puissances; mais la France a cru que ses agens devaient suivre exactement ses instructions. (Aux centres: Très bien! très bien! — Assentiment.) A Dieu ne plaise que je veuille ici ternir la gloire d'un brave officier, d'un homme éclairé et instruit! Il s'est trompé. (Qui ne peut donc se tromper à pareille distance?) Cela ne suffisait pas au cabinet, le cabinet devait faire ce qu'il a fait.

Les rassemblemens continuent avec la même gravité. Ce matin les galeries du Palais-Royal ont été évacuées à différentes reprises. Un orateur populaire a surtout enflammé les groupes en lisant à haute voix un écrit séditieux qui a été ensuite affiché sur plusieurs arbres. La foule s'est portée spontanément vers la cour en poussant des cris de fureur; mais de forts détachemens de ligne lui ont barré le passage à la baïonnette. Les plus irrités se sont saisis alors des chaises qu'ils ont lancées sur les soldats. Des officiers de police arrivant sur ces entrefaites ont réussi, sans peine, à refouler les groupes hors du jardin et à fermer les grilles des galeries. Des attroupemens se sont formés plus tard autour de la Chambre des députés, et ils n'ont cessé de grossir jusqu'à la fin de la séance. Des corps nombreux d'infanterie, de cavalerie et de garde nationale stationnaient sur les quais. Mais ce qui s'est passé ce soir a été plus sérieux. Des masses considérables parcouraient la rue Saint-Honoré dans tous les sens; dispersées par les charges de cavalerie, elles se reformaient aussitôt, aux cris ordinaires. On parle de nouvelles tentatives de barricades. Plusieurs charges ont été faites dans les galeries du Palais-Royal. On déplore quelques accidens.

COMMERCE.

Cargaisons des navires entrés au port d'Anvers, le 13 septembre. Graine de chanvre en vrac, 2032 tonn.; sel de Roche, 1 chargement; harengs salés, 505 tonn.

BOURSE D'ANVERS, du 20 septembre.

Métalliques	80 1/2	Rente perp. Esple à Paris.	47	N
Lots de fl. 250	350 à 306	« à Amst.	41 1/2 à 41	7/8
Napolitains	64 1/2	Anglo-Danois	61	1/2
Société de commerce		Lots de Pologne	84	A
Guebhard		L'emprunt des 12 millions		

BOURSE DE BRUXELLES, du 20 septembre.

Act. de la Société générale	560	Lots de Pologne.				
2 1/2 Dette active hollandaise.	38	P	5	Certificats de Naples	64	P
2 1/2 — inscription de la banque.	38	P	5	Emp. de Sicile, 1821.	79	1/2 N
5 Levée de 12 millions	68	A	5	« 1824.	78	1/4
2 1/2 Rente remb.	84	1/4 P	5	Guebhard	63	P
4 1/2 Act. de la Soc. de commerce			5	Rente perp. à Amst.	41	3/4 P
5 Métalliques.	81	P	5	« de 200 p. à Paris.	47	P

Bourse de Paris du 19 sept. — Rentes 5 p. 0/10 au comptant, jouiss. du 22 mars 1830, 86 fr. 90 c. — 4 1/2, 70 fr. 50 c. — Rentes 3 p. 0/10, jouissance du 22 juin 1830; 57 fr. 95 c. — Act. de la banque, 1520 fr. 00 c. — Certif., Falconnet, 69 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 64 fr. 00 c. — Rente perpétuelle d'Espagne, 46 fr. 7/8.

Bourse d'Amsterdam, du 15 sept. — Dette active, 37 3/8; Billets de change, 13 1/2; Syndic, 58 3/4.

ANNONCES.

1258. Le 24 de ce mois, à dix heures du matin, les héritiers d'André Martin feront procéder par le ministère de M^{tes} Buydens, de Namur, à la vente définitive de leur maison, sise rue des Bourgeois, audit Namur, cotée du N^o 1247.

Les conditions de cette vente sont déposées en l'étude dudit notaire.

1202. AVIS.
5300 florins des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.
S'adresser au secrétariat à l'hospice S^t Gilles, à Namur.